



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## COMPTE RENDU

28 juin 2023

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 20 heures 17 minutes.

23 adhérents présents et 11 pouvoirs : au total 34 voix

Il a été remis à chaque participant les projets de nouveaux statuts et nouveau règlement intérieur.

Paul TANINI, Président, salue et remercie l'ensemble des adhérents présents et Carine PUIL qui représente la municipalité ; il propose de démarrer l'assemblée générale extraordinaire.

Il indique que cette assemblée a été convoquée pour examiner et se prononcer sur les statuts et le règlement intérieur suite à des modifications.

Pour mémoire :

- les statuts ont été créés en décembre 1980 et revus en juin 2017.
- Le règlement intérieur qui vient compléter les statuts pour les éléments variables date de juin 2017.

En résumé, les points ayant été modifiés sont les suivants :

- notion d'adhésion et d'inscription à l'activité : cette précision permet de dissocier l'adhésion au foyer rural (17 € à ce jour) et l'inscription à l'activité dont le montant varie selon l'activité choisie et se cumule en cas de participation à plusieurs activités.
- Modernisation des statuts :
  - Pour corriger des incohérences relevées entre les statuts et le règlement intérieur
  - Pour le transfert d'éléments variables vers le règlement intérieur : nombre de membres, modalités financières
  - Pour intégrer les contraintes médicales inhérentes à la pratique des activités sportives en fonction des recommandations de la FNSMR
  - Pour officialiser la mise en place de chartes pour les activités destinées aux enfants (aide scolaire, gym enfant, loisirs créatifs), et pour les bénévoles

Raymond GAUDE indique qu'il y a 2 erreurs dans l'article 13, 3<sup>ème</sup> paragraphe des statuts :

- Le nombre (écrit 2 fois de suite)
- La référence à l'article 6 du règlement intérieur : il s'agit en fait de l'article 5.

Les modifications seront apportées dans la rédaction définitive des statuts.

Pierre GUIVARCH fait remarquer que dans l'article 6 du règlement intérieur, il est fait référence à l'article 20 du Code des Impôts et non de l'article 200. Cette rectification sera également faite sur le document définitif.

L'assemblée générale extraordinaire est close à 20 heures et 38 minutes.

Fait à GARLAN le 4 Juillet 2023

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Tanini', written in a cursive style.

Paul TANINI

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicole Milbeo', written in a cursive style.

Nicole MILBEO